

## Procédure d'appel des décisions de financement de Génome Canada

### Objectif

Génome Canada s'efforce de traiter de manière uniforme et équitable les demandes, conformément aux objectifs des programmes, des critères de sélection et du budget disponible. La procédure d'appel donne aux candidates et candidats la possibilité de faire réévaluer la décision de financement les concernant lorsque des éléments de preuve donnent à penser qu'une erreur de procédure est survenue pendant l'évaluation de la demande.

### Lignes directrices

Un appel d'une décision de financement de Génome Canada doit être fondé sur une démonstration convaincante d'une erreur de procédure dans l'évaluation de la demande.

Les erreurs sont des écarts aux politiques et procédures de Génome Canada et peuvent entre autres comprendre :

- un conflit d'intérêts non déclaré ou non abordé;
- le défaut du personnel de Génome Canada de fournir les renseignements requis au comité d'évaluation.

Il appartient à la candidate ou au candidat de démontrer qu'une erreur de procédure a été faite dans l'évaluation de leur demande.

Génome Canada **n'acceptera pas** les appels fondés sur :

- les décisions de Génome Canada concernant l'admissibilité d'une candidate ou d'un candidat ou d'un sujet;
- des divergences d'opinions entre les évaluateurs externes et les membres d'un comité d'évaluation de Génome Canada;
- un désaccord sur l'interprétation ou l'analyse de l'information contenue dans la demande par les évaluateurs externes ou des membres d'un comité d'évaluation de Génome Canada;
- le défaut de la candidate ou du candidat de suivre les instructions fournies dans la demande (par exemple, lorsqu'il faut retirer des pages excédentaires);
- l'absence de rapports d'un évaluateur externe;
- la composition des comités d'évaluation;
- la durée et/ou l'ampleur de l'adjudication.

De l'information ou des documents justificatifs qui ne figurent pas dans la demande originale (par exemple, des articles publiés depuis la date limite de demande, la maladie ou d'autres circonstances atténuantes) ne seront pas pris en considération.

Les décisions rendues par Génome Canada au moment des appels sont définitives.

### Procédure

Les candidates ou candidats qui veulent obtenir plus de renseignements sur l'évaluation de leur demande sont fortement invités à communiquer d'abord avec leur centre de génomique. S'il faut un complément d'information, le centre de génomique communiquera avec Génome Canada. Si, après les renseignements additionnels obtenus, la candidate ou le candidat souhaite toujours interjeter appel, elle ou il peut soumettre une lettre officielle d'appel à son centre de génomique. Si ce dernier juge qu'il y a des preuves suffisantes d'une erreur décrite ci-dessus, il fera suivre l'appel à Génome Canada.

Les appels doivent être soumis par écrit dans les deux mois de la réception de la lettre de décision. Il n'y a pas de présentation imposée pour les appels, mais la lettre ne doit pas dépasser **deux pages**. Les appels qui ne respecteront pas les principes décrits ci-dessus ou la limite des pages ne seront pas examinés.

### **Résultats des appels**

Génome Canada informera par écrit les appelantes ou appelants des résultats de l'appel. Ces derniers sont normalement entendus dans les deux ou trois mois qui suivent leur réception par Génome Canada.

L'issue d'un appel retenu dépendra de facteurs tels que la nature et la fréquence de la possibilité de financement. L'appel n'entraînera pas nécessairement l'octroi de fonds.